

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU

24 - 05 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE – C 211

QUESTIONS ET INTERPELLATION

– de Mme **Annemie Van de Casteele** au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur l'enquête auprès de la population sur l'administration (n° 1852)

Orateurs : **Annemie Van de Casteele** et **Luc Van den Bossche**, ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration

5

– de M. **Servais Verherstraeten** au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur le collège des secrétaires généraux (n° 1900)

Orateurs : **Servais Verherstraeten** et **Luc Van den Bossche**, ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration

6

– de M. **Pieter De Crem** et interpellation de Mme **Annemie Van de Casteele** au premier ministre sur la réforme du système électoral (n°s 1877 et 405)

Orateurs : **Pieter De Crem**, **Annemie Van de Casteele** et **Guy Verhofstadt**, premier ministre

6

– de MM. **Marcel Hendrickx** et **Guido Tastenhoye** au ministre de l'Intérieur sur l'accueil des étrangers en séjour illégal à Anvers (n°s 1743 et 1933)

Orateurs : **Marcel Hendrickx**, **Guido Tastenhoye** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur

9

– de M. **Marcel Hendrickx** au ministre de l'Intérieur sur la circulaire ZP et la tâche des administrations locales (n° 1751)

Orateurs : **Marcel Hendrickx** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur

10

– de MM. **Gerolf Annemans**, **Hans Bonte**, Mme **Annemie Van de Casteele** et M. **Servais Verherstraeten** au ministre de l'Intérieur sur la transgression des lois linguistiques par un échevin de la ville de Bruxelles (n°s 1876, 1829, 1884 et 1910)

Orateurs : **Gerolf Annemans**, **Hans Bonte**, **Annemie Van de Casteele**, **Servais Verherstraeten** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur

11

– de M. **Joos Wauters** au ministre de l'Intérieur sur la prévention et les plans catastrophes pour les entreprises nucléaires (n° 1827)

Orateurs : **Joos Wauters** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur

13

– de Mme **Simonne Creyf** au ministre de l'Intérieur et au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur les appels d'urgence dans la zone 02 (n° 1886)

Orateurs : **Simonne Creyf** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur, également au nom de **Rik Daems**, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques

13

– de Mme **Zoé Genot** au ministre de l'Intérieur sur l'information aux ressortissants européens pour les élections communales d'octobre (n° 1889)

Orateurs : **Zoé Genot** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 14

– de M. **Tony Smets** au ministre de l'Intérieur sur l'emploi du nom du conjoint lors des élections communales (n° 1907)

Orateurs : **Tony Smets** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 15

– de M. **Marcel Hendrickx** au ministre de l'Intérieur sur les bureaux d'information dans les arrondissements (n° 1919)

Orateurs : **Marcel Hendrickx** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 15

– de M. **Francis Van den Eynde** au ministre de l'Intérieur sur les Slovaques et les Bulgares à Gand et à Tirlemont (n° 1926)

Orateurs : **Francis Van den Eynde** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 16

COMMISSION
DE L'INTÉRIEUR,
DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 24 MAI 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Paul TANT

La séance est ouverte à 14 h 20.

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

ENQUÊTE AUPRÈS DE LA POPULATION SUR L'ADMINISTRATION

– *Question de Mme Annemie Van de Casteele au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur "l'enquête auprès de la population sur l'administration" (n° 1852)*

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : L'enquête sur l'administration qui va être menée auprès de la population a déjà soulevé beaucoup de questions. Il est prévu d'adresser le questionnaire à environ 8,3 millions d'habitants. Toutefois, la Belgique est un pays complexe du point de vue linguistique. Aux termes de l'article 4 de la Constitution, la langue de la région est prioritaire dans les régions unilingues. Selon la Cour d'arbitrage, les communes à facilités font elles aussi partie de la région unilingue où elles sont situées. Or, une circulaire du gouvernement flamand régit l'emploi des langues dans ces communes.

Comment le gouvernement organisera-t-il l'enquête dans les communes à facilités ?

M. **Luc Van den Bossche**, ministre (*en néerlandais*) : Un scénario concret a été mis au point pour la distribution du questionnaire et de la brochure. Dans les communes à facilités, le facteur sonnera aux portes pour remettre aux habitants une brochure et un questionnaire rédigés dans la langue officielle ou dans la langue de la commune à facilités. En cas d'absence, le facteur ne déposera pas de brochure dans la boîte aux lettres. Dans cette hypothèse, les habitants concernés pourront obtenir la brochure et le questionnaire au bureau de poste principal.

Mme **Annemie van de Casteele** (VU-ID) : Je doute que ce soit aussi simple dans la pratique. Sera-t-il fait appel à des facteurs bilingues ?

M. **Luc Van den Bossche**, ministre (*en néerlandais*) : La procédure a été fixée par contrat avec La Poste. Le facteur ne doit pas obligatoirement être bilingue. Les lettres sont nominatives et il n'est dès lors pas permis de dépo-

ser un formulaire bilingue dans la boîte aux lettres. Le destinataire devra personnellement réclamer un exemplaire en français. Les facteurs emporteront donc deux exemplaires de chaque lettre.

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : La solution proposée témoigne d'une créativité certaine mais on aurait pu éviter cette double correspondance.

M. **Luc Van den Bossche**, ministre (*en néerlandais*) : Il ressort d'une analyse des avantages et des inconvénients qu'il est préférable de réduire les coûts salariaux et dès lors de ne pas organiser de double tournée.

Le **président** : L'incident est clos.

LE COLLÈGE DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX

Question de M. Servais Verherstraeten au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur "le collège des secrétaires généraux" (n° 1900)

M. **Servais Verherstraeten** (CVP) : Le conseil des ministres a approuvé le 12 mai 2000 un arrêté royal relatif au collège des secrétaires généraux, dont le président est en principe désigné en son sein. En vue de la modernisation de l'administration, le ministre compte diriger personnellement ce collège et en fixer l'ordre du jour, en se faisant assister de sept experts.

Quel est l'objectif de cette intervention ? Le moment est-il bien choisi ? Pourquoi le ministre se limite-t-il à ce point ? Quel statut sera le statut des experts ?

M. **Luc Van den Bossche**, ministre (*en néerlandais*) : Le collège des secrétaires généraux n'est pas le moteur de la modernisation de l'administration. À Cordbion, j'ai rédigé personnellement la note dont il est question, note dont est issue la note Copernic. Les membres du collège assisteront aux réunions pour pouvoir être associés le plus largement possible à la réforme. Étant donné qu'ils n'ont pas pris l'initiative de cette mesure, j'assurerai provisoirement la présidence et je me chargerai de l'ordre du jour.

Je me suis limité à ce point parce qu'il n'est pas nécessaire que je dirige le collège pour des points de l'ordre du jour qui présentent un caractère plus bureaucratique.

Les experts proviennent de bureaux externes. Ils participent au Collège avec voix consultative. Les bureaux participants ne seront pas toujours les mêmes et varieront en fonction de l'état d'avancement du projet. Il ne sera donc pas procédé à des recrutements.

M. **Servais Verherstraeten** (CVP) : Le ministre considère que le collège des secrétaires généraux n'est pas en mesure d'opérer la modernisation.

M. **Luc Van den Bossche**, ministre (*en néerlandais*) : Le plan Copernic prévoit également de nouvelles modalités de sélections pour les fonctions de gestion. Il est évident que le collège existant n'est pas en mesure de réaliser la modernisation.

M. **Servais Verherstraeten** (CVP) : Les secrétaires généraux ne répondront donc pas au profil défini pour les nouvelles fonctions dirigeantes.

M. **Luc Van den Bossche**, ministre (*en néerlandais*) : L'avenir nous le dira.

Le **président** : L'incident est clos.

LA RÉFORME DU SYSTÈME ÉLECTORAL

Question de M. Pieter De Crem au premier ministre sur "les projets du gouvernement en matière de réforme du système électoral" (n° 1877)

Interpellation de Mme Annemie Van de Casteele au premier ministre sur "l'adaptation projetée des circonscriptions électorales" (n° 405)

M. **Pieter De Crem** (CVP) : La réforme du système électoral est un dossier important parce qu'il concerne la participation du citoyen et le fonctionnement de la démocratie.

Des décisions ont été prises lors du conseil des ministres du 19 mai dernier en matière de renouvellement politique. Je souhaite entamer le débat par le biais des questions que je vous adresse. Les décisions du conseil des ministres avaient trait à la représentation égale des hommes et des femmes, aux circonscriptions électorales, à l'élection directe des bourgmestres, à la Commission pour le nouveau politique et à diverses propositions qui sont examinées au Parlement ou qui sont soumises pour avis au Conseil d'État.

Le processus décisionnel au conseil des ministres a été pour le moins étonnant. Nous nous interrogeons sur les intentions qui sous-tendent ces décisions. Il y a tout lieu de supposer que le nouveau politique n'était pas le seul motif à avoir été pris en considération.

Qu'en est-il de la réforme des circonscriptions électorales ? En ce qui concerne la Chambre, les circonscriptions électorales de Flandre occidentale, de Flandre orientale et d'Anvers coïncideraient avec les limites des

provinces. En ce qui concerne la circonscription de Bruxelles-Hal-Vilvorde, nous sommes favorables à une circonscription unilingue.

Nous soutenons, par ailleurs, le principe de l'élection directe du bourgmestre. Mais des problèmes de gestion risquent toutefois de se poser dans la commune si le bourgmestre est confronté à une majorité rebelle. L'encadrement est dès lors important.

Le gouvernement maintient le niveau provincial, une relique du système centraliste français de 1800-1815. Nous n'approuvons pas ce choix. Ce réflexe provincialiste m'étonne de la part de ce gouvernement. Il s'agit d'une prise de position discutable qui n'est pas conforme à la volonté d'associer plus étroitement l'électeur à la politique. Je suis personnellement plutôt partisan du système électoral français.

J'ai le sentiment qu'en voulant absolument tout rénover, le ministre sème une grande confusion. Sur le plan provincial, nous proposons que les gouverneurs de province soient eux aussi élus directement, exactement comme on le propose pour les communes.

Je demande d'autre part que l'on réexamine une de mes anciennes propositions visant à faire élire 50 des 150 membres de la Chambre à la proportionnelle et 100 selon le système majoritaire.

Ces propositions auront aussi un effet politique en ce sens qu'elles rompront de facto le cordon sanitaire destiné à isoler le Vlaams Blok. En effet, des alliances seront toujours nécessaires.

Le CVP est un partenaire objectif dans le cadre de l'aménagement du système électoral. C'est pour cela que le hold-up commis par le ministre sur la commission du nouveau politique est regrettable.

Est-il exact que le ministre veuille évoluer vers un système monocaméral impliquant la disparition du Sénat d'ici à 2003 et une répartition des sièges à la Chambre entre les 150 députés et les 41 sénateurs élus directement ? En 2007, il voudrait même en arriver à un système de chambre unique composée de 212 membres élus directement. Ces informations sont-elles exactes ?

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Ce vaste débat devrait être mené au sein de la commission du nouveau politique. Ma demande d'interpellation concernait un problème spécifique. Je déplore que le gouvernement prenne déjà position avant même que le débat n'ait été mené dans l'enceinte adéquate. Pour prendre de telles décisions, il faut le plus large consensus possible. Nous sommes prêts à participer constructivement à l'élaboration de bonnes propositions.

Nous sommes également partisans d'un agrandissement des arrondissements électoraux pour endiguer le clientélisme. Je prône, quant à moi, un seul grand arrondissement électoral flamand avec un nombre donné d'élus par district. Toutefois, il faudrait prendre en considération le risque de médiatisation des grands arrondissements électoraux.

Pourquoi cette modification a-t-elle été proposée ? S'agit-il d'une option politique ? La différence de traitement entre la Flandre et la Wallonie semble l'indiquer.

Pourquoi le Brabant flamand n'est-il pas traité sur le même pied ? Pourquoi ne profite-t-on pas de l'occasion pour scinder l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde, comme le demande également la députation permanente ? Nous sommes, quant à nous, favorables à une scission asymétrique qui aurait pour effet que les Flamands de Bruxelles ne seraient pas totalement isolés et resteraient associés à leur Communauté.

La pression exercée sur la périphérie bruxelloise pour qu'elle se francise perdurera aussi longtemps que des politiciens comme M. Maingain pourront récolter des voix à Hal. Voilà pourquoi il nous paraît souhaitable de scinder l'arrondissement de Hal-Vilvorde. Ce n'est qu'à cette condition que la frontière linguistique sera vraiment respectée.

M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en néerlandais*) : La question posée par M. De Crem est très vaste. En fait, je dois réserver la primeur de mon exposé concernant les propositions du Conseil des ministres à la Commission pour le Nouveau politique qui se réunira le 7 juin. De meilleurs accords doivent pouvoir être conclus à ce sujet.

Le **président** : Les questions et les interpellations restent la prérogative des Commissions de la Chambre.

M. **Pieter De Crem** (CVP) : La question que je viens d'aborder relève assurément de la compétence de la Commission de l'Intérieur

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : La Commission pour le Nouveau politique se distingue en effet par son côté hybride mais un débat plus vaste se justifie amplement. Par respect pour la Commission, j'ai limité mon interpellation à une question très concrète.

M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en néerlandais*) : Je vais m'efforcer de répondre avec concision aux questions de M. De Crem, afin de ne pas couper l'herbe sous le pied de la Commission pour le Nouveau politique.

La première décision prise par le Conseil des ministres concerne le dépôt d'un projet de loi relatif à la double parité sur les listes. Au cours d'une période de transition qui s'étendra jusqu'à 2005, une au moins des trois premières places de la liste devra être occupée par une personne d'un sexe différent de celui des deux autres candidats.

La deuxième décision concerne les circonscriptions électorales. Ici, nous allons au bout de la logique définie dans les accords de la Saint-Michel, l'objectif étant d'éliminer le caractère aléatoire de l'apparement au niveau provincial, ce qui nous permet d'éviter le débat relatif à l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, dont chacun connaît les connotations spécifiques.

Le gouvernement déposera un projet de loi relatif à l'élection directe du bourgmestre à partir des élections communales de 2006, en vue de renforcer la démocratie et de garantir une plus grande représentativité du système électoral.

Un morcellement excessif du paysage politique doit être évité. A cet égard, nous songeons notamment à l'instauration d'un seuil de 5 pour cent, par exemple. Cette modification favorisera la participation du citoyen à la vie politique.

Sur la base des résultats des travaux de la commission du Renouveau politique, le gouvernement déposera une liste d'articles de la Constitution qui seront soumis à révision. Ainsi, les décisions de la commission pourront dépasser le stade des vœux pieux.

Le 7 juin, je commenterai les projets de loi en commission du Renouveau politique et les situerai dans le contexte de la déclaration du 17 janvier, dans laquelle j'annonçais le dépôt d'une série de textes relatifs, notamment, à une représentation accrue des femmes en politique.

Le président : Je voudrais faire observer au premier ministre que les articles de la Constitution ne sont déclarés susceptibles de révision qu'à partir du moment où le gouvernement est démissionnaire ? En serions-nous là ?

M. Pieter De Crem (CVP) : Je constate avec regret que certains sujets ne peuvent être abordés dans cette commission. J'en veux pour preuve les manoeuvres dilatoires dont nos propositions sont l'objet.

Le projet de loi relatif à la réduction de moitié de l'effet dévolutif de la case de tête est annoncé depuis un certain temps déjà mais on ne voit rien venir au Parlement. J'invite le ministre à déposer ce projet de loi au plus vite car les élections approchent à grande vitesse.

En ce qui concerne les circonscriptions électorales, il est inadmissible à nos yeux que le gouvernement, cédant aux pressions du PS, réserve un traitement particulier aux circonscriptions de Liège et du Hainaut alors qu'on s'attaque à la fragmentation excessive dans toutes les autres provinces.

Le système Impériali – qui s'applique lors des élections communales – et le système D'Hondt comportent déjà un seuil électoral. Ce seuil ne peut dès lors être considéré comme un élément du renouveau politique.

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) : La réforme de la loi n'est pas inspirée par le souci de renforcer le caractère démocratique des élections ou la participation citoyenne. Elle est dictée par les problèmes d'apparement auxquels la Flandre est confrontée. En Wallonie, le PS freine la réforme.

Nous maintenons notre demande en faveur d'un seul arrondissement électoral flamand. Par ailleurs, nous continuons à plaider pour la subdivision de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde, où l'apparement suscite de sérieux problèmes.

Si le gouvernement persistait dans ses projets tels quels, le président du groupe VU-ID introduirait un recours devant la Cour d'Arbitrage.

Je dépose une motion de recommandation demandant la subdivision de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde ainsi que la levée de la discrimination dont est victime la province du Brabant flamand.

Le président : En conclusion de cette interpellation, M. Guido Tassenhoye (VL. BLOK) a déposé une motion de recommandation libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de Mme Van de Casteele

et la réponse du premier ministre,

prie instamment le gouvernement de ne plus prendre position sur les réformes éventuelles du système électoral et de faire en sorte que toutes les propositions formulées en la matière fassent l'objet, comme il sied, d'un débat démocratique au Parlement, en dehors de toute pression extérieure".

Une deuxième motion de recommandation, signée par MM. Servais Verherstraeten (CVP) et Pieter De Crem (CVP), est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de Mme Annemie Van de Casteele sur les projets du gouvernement en matière de réforme du système électoral

et la réponse du gouvernement

demande la scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde, assortie d'une représentation garantie des Flamands à Bruxelles ;

demande qu'à partir des élections provinciales de 2006, les gouverneurs des provinces belges soient élus directement, par analogie avec la future élection directe des bourgmestres, et que la composition de la coalition au sein des députations permanentes soit également réglée par le biais de cette même élection".

Une troisième motion de recommandation, signée par Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID), est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de Mme Annemie Van de Casteele sur une éventuelle modification des circonscriptions électorales

et la réponse du premier ministre

demande au gouvernement de ne pas faire d'exception, lors de la modification des circonscriptions électorales, pour la province du Brabant flamand et de scinder en tout état de cause l'arrondissement électoral bilingue de Bruxelles-Hal-Vilvorde, conformément aux dispositions de l'article 4 de la Constitution".

Une motion pure et simple a été signée par MM. André Frédéric (PS), François-Xavier de Donnée (PRL-FDF-MCC) et Tony Smets (VLD) et par Mme Géraldine Pelzer-Salandra (Ecolo-Agalev).

Ces motions seront ultérieurement mises aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

– *La réunion publique est suspendue à 15 h 30.*

– *Elle est reprise à 17 h 10.*

ACCUEIL À ANVERS DES ÉTRANGERS EN SÉJOUR ILLÉGAL

– *Question de M. Marcel Hendrickx au ministre de l'Intérieur sur "la capacité d'accueil des étrangers en séjour illégal dans la province d'Anvers" (n° 1743)*

– *Question de M. Guido Tastenhoye au ministre de l'Intérieur sur "l'accueil des étrangers en séjour illégal et des déboutés dans la province d'Anvers et leur rapatriement" (n° 1933).*

M. Marcel Hendrickx (CVP) : De plus en plus d'étrangers originaires de pays n'appartenant pas à l'Union européenne arrivent dans notre pays sans papiers. Il s'agit souvent de personnes victimes de la traite des êtres humains. Même lorsqu'elles ont reçu l'ordre de quitter immédiatement le territoire, elles réapparaissent au bout de quelques jours dans une autre commune.

Dans la province d'Anvers, il n'existe aucune structure d'accueil pour ces étrangers. La caserne Léopold, située à Gand, est utilisée à cet effet mais ne le sera bientôt plus.

Quelles mesures le ministre envisage-t-il de prendre pour traiter dignement ces étrangers ? Quelle attitude les services de police, plus particulièrement ceux d'Anvers, doivent-ils adopter ?

Pourquoi ne réserverait-on pas une partie du centre fermé de Merkplas pour l'accueil des étrangers en séjour illégal ?

M. Guido Tastenhoye (VL. BLOK) : Ce gouvernement est favorable à une politique à deux vitesses en matière de régularisation et d'extradition. Mais cette politique d'extradition laisse à désirer. Dans certains quartiers d'Anvers, le nombre d'illégaux est véritablement excessif.

Les illégaux qui se voient intimer l'ordre de quitter le territoire plongent tout simplement dans la clandestinité, au grand dam des services de police. Même les illégaux coupables d'actes criminels se retrouvent quasiment immédiatement en liberté. Il me revient qu'on ne dresserait même plus de procès-verbal à l'encontre des demandeurs d'asile qui commettent des actes délictueux et que l'on n'inquiéterait même plus les illégaux criminels dès lors qu'ils ont introduit une demande de régularisation. Ces informations sont-elles exactes ? Quelles mesures le ministre va-t-il prendre ?

À la fin de la semaine dernière, une dizaine de proxénètes albanais et polonais ont été arrêtés et expulsés par avion. Pourquoi n'ont-ils pas été poursuivis au pénal ?

Le ministre compte-t-il faire preuve de fermeté à l'égard des chauffeurs de camion qui transportent des illégaux, comme c'est le cas en France et en Grande-Bretagne ?

Pourquoi ne surveille-t-on pas mieux les frontières, comme on l'a fait en janvier pendant la campagne de

régularisation ? Il pourrait être fait appel à certaines unités de l'armée.

Le ministre est-il disposé à prendre des mesures pour accroître la capacité d'accueil d'illégaux ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en néerlandais*) : Il faut aborder le problème de manière pragmatique. Si un étranger en situation illégale a reçu l'ordre de quitter le territoire, il faut le rapatrier, après avoir vérifié qu'il n'a pas introduit de demande de régularisation. Lorsque l'éloignement s'avère impossible dans l'immédiat, l'intéressé sera détenu dans un centre fermé. Le maintien dans un centre fermé peut devenir problématique lorsque l'intéressé ne peut pas retourner dans son pays d'origine.

Lorsque l'étranger illégal n'a pas reçu l'ordre de quitter le territoire, on lui en délivre un. Il dispose généralement d'un délai de 5 jours à un mois pour obtempérer volontairement ou pour faire appel à un des programmes de l'Organisation Internationale pour les Migrations.

Si l'étranger illégal est à nouveau intercepté après l'expiration du délai prévu, la première hypothèse est applicable. L'éloignement direct est également possible lorsqu'il n'y a pas d'ordre de quitter le territoire, par exemple pour des personnes en transit appréhendées sur un parking.

J'enverrai prochainement aux bourgmestres une circulaire qui fait actuellement l'objet d'une consultation avec l'Association des villes et communes. Je souhaite mettre en place une procédure d'éloignement équitable et cohérente.

Concernant la ville d'Anvers, les services de la ville et ceux de l'Office des étrangers coopèrent étroitement. Les services de police anversoise sont en contact direct avec l'Office des Etrangers. Les illégaux qui sont interceptés à Anvers peuvent être arrêtés et détenus en vue de leur éloignement dans un des centres fermés, dont celui de Merksplas. Je rappelle toutefois que chaque centre fermé peut accueillir des illégaux provenant de partout dans le pays.

Le Vlaams Blok semble associer, à tort, illégalité et criminalité. Lorsque des étrangers en séjour illégal commettent des actes criminels, leur dossier est jugé en priorité. Lorsque le degré de gravité des délits est élevé, ils sont expulsés "manu militari" du territoire.

L'instauration d'amendes n'aura pas pour effet de réduire le problème du transport d'étrangers illégaux. Ce dossier requiert une approche européenne globale. Le contrôle aux frontières existe toujours mais il est impossible de demander à l'armée de s'en charger et l'accueil

de ces personnes dans des domaines militaires n'est pas envisageable.

M. Marcel Hendrickx (CVP) : Je tiens à me distancier de la question de M. Tastenhoye et du ton de celui-ci. Ma question était d'ordre humanitaire.

J'espère que les bourgmestres, mais aussi l'Office des étrangers, seront mieux informés et je souhaite que les moyens nécessaires soient investis dans la politique d'accueil.

M. Guido Tastenhoye (VI. Blok) : Les mesures évoquées par le ministre vont dans la bonne direction mais je crains que le manque de moyens risque de faire avorter ce projet.

Seul le Vlaams Blok est disposé à appliquer une politique d'extradition résolue et c'est ce que devront retenir les Anversoises lorsqu'ils se rendront aux urnes au mois d'octobre.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en néerlandais*) : J'avais bien compris les intentions humanitaires de M. Hendrickx.

Le président : L'incident est clos.

CIRCULAIRE ZP

– Question de **M. Marcel Hendrickx** au ministre de l'Intérieur sur "la circulaire ZP et la tâche des administrations locales" (n° 1751).

M. Marcel Hendrickx (CVP) : La préparation de la réforme des polices a été caractérisée par une méconnaissance de l'apport des gestionnaires communaux. Par sa circulaire ZP1 du 10 avril, le ministre a créé une structure d'accompagnement fédérale et provinciale. En dépit du fait que ce sont les représentants des administrations locales qui devront mettre en oeuvre la nouvelle organisation des services de police, les structures communales ne sont mentionnées nulle part, ni dans la structure d'accompagnement provinciale, ni dans son pendant fédéral.

Dans les considérations finales de sa circulaire, le ministre précise que les zones interpolices devront être adaptées à la définition des "futurs" zones policières dès la publication de l'arrêté royal, cette adaptation impliquant notamment un ajustement de la composition de la concertation pentagonale locale.

Pourquoi les pouvoirs locaux ne sont-ils pas associés aux structures d'accompagnement ? Quand paraîtra

l'arrêté royal sur les nouvelles zones policières ? Pourquoi n'a-t-on pas prévu de période transitoire pour leur transformation ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Les structures d'appui fédérales et provinciales ont, avant tout, une fonction de coordination. Il est, par conséquent, très important que des informations puissent être échangées rapidement entre les différentes zones. Rien n'empêche qu'un bourgmestre se fasse inviter par une des équipes de soutien en vue de faire part de son point de vue.

D'autre part, l'équipe fédérale de suivi s'occupe de trouver des solutions aux problèmes concrets, de manière à garantir une certaine uniformité entre les différentes zones.

Le gouvernement ne nie aucunement la compétence et la responsabilité des bourgmestres. Au contraire, ceux-ci déterminent, en collaboration avec le comité de direction, de quelle manière le fonctionnement intégré prendra forme.

Il semble cependant peu utile d'encombrer les autorités locales d'une tâche de coordination.

J'ai tout mis en oeuvre pour installer le Conseil consultatif des bourgmestres dans les délais les plus courts. L'arrêté à ce sujet est paru au Moniteur le 29 avril 2000. Je m'en réjouis.

Les arrêtés déterminant la délimitation du territoire en zones de police ont été publiés, quant à eux, le 10 mai 2000.

Le dernier paragraphe de la circulaire a pour objet d'éviter que, lors de la mise en place de la police locale, il faille réorienter du jour au lendemain son fonctionnement. Pour cette raison, nous incitons les pouvoirs locaux à adapter le fonctionnement des zones interpolices et à l'harmoniser avec la nouvelle délimitation territoriale dès la publication de l'arrêté royal portant délimitation des zones de police.

La période entre la date de publication de l'arrêté royal et son entrée en vigueur doit précisément servir de période transitoire. Je comprends vos observations. Je veille à un encadrement souple, car les polices locales doivent pouvoir s'adapter aux situations locales.

M. Marcel Hendrickx (CVP) : Les structures d'accompagnement devraient prendre régulièrement l'avis des structures locales. Je me réjouis d'apprendre qu'une période transitoire a été prévue.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Ces structures ont été créées pour le contact et l'aide aux

autorités locales, ainsi que pour répercuter partout l'information utile.

Le président : L'incident est clos.

VIOLATION DE LA LÉGISLATION LINGUISTIQUE PAR UN ÉCHEVIN DE LA VILLE DE BRUXELLES

Question de M. Gerolf Annemans au premier ministre sur "la transgression des lois linguistiques par un échevin de la Ville de Bruxelles" (n° 1876)

Question de M. Hans Bonte au ministre de l'Intérieur sur "la violation de la législation linguistique par un échevin bruxellois" (n° 1829)

Question de Mme Annemie Van de Casteele au premier ministre sur "la transgression de la législation linguistique par un échevin bruxellois" (n° 1884)

M. Servais Verherstraeten au ministre de l'Intérieur sur "la façon d'agir d'un échevin de la Ville de Bruxelles" (n° 1910)

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : Le 13 mai dernier, M. Maingain, échevin de la Ville de Bruxelles, a enjoint les organisateurs d'un jogging au Bois de la Cambre à s'exprimer principalement en français. Cette incitation ne constitue-t-elle pas une violation flagrante des lois linguistiques ?

Je regrette que le premier ministre renvoie la balle au ministre de l'Intérieur. Les faits incriminés constituent une négation de la paix communautaire si chère au premier ministre. En particulier dans la Région de Bruxelles-Capitale, la situation est loin d'être idéale.

L'encouragement, adressé par M. Maingain à certaines associations, de s'exprimer avant tout en français vient sans doute perturber la stratégie mise en oeuvre par M. Verhofstadt et les siens. J'espère que le ministre confirmera que l'attitude de M. Maingain constitue un exemple de mauvaise administration. A l'issue d'interpellations au conseil communal, il est apparu que cette attitude constitue une pratique courante, en dépit du point de vue défendu par le vice-premier ministre M. Michel en séance plénière.

Le vice-gouverneur de Bruxelles prendra-t-il des mesures disciplinaires à l'égard de M. Maingain ? Quelle initiative le premier ministre prendra-t-il en ce sens ? Les conditions imposées par M. Maingain constituent une violation de l'article 30 de la Constitution. L'emploi des langues ne peut, en effet, être limité que par la loi.

M. Hans Bonte (SP) : En séance plénière, j'avais demandé à M. Michel si M. Maingain n'avait pas violé les lois linguistiques. La réponse du vice-premier ministre ne m'a toutefois pas parue très claire. Dès lors, j'ai décidé de vous soumettre la question. Êtes-vous disposé à ordonner une enquête par la commission permanente de contrôle linguistique ? Quelles sanctions et procédures sont prévues en cas d'infraction aux lois linguistiques ? Le ministre peut-il engager lui-même une procédure disciplinaire ? La réponse du ministre Michel, qui a affirmé qu'à la place de l'échevin, il n'aurait jamais lancé un tel appel, n'a fait qu'accroître notre curiosité.

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) : D'où vient cette subite réaction flamande du SP ? Bien que le caractère bilingue de la capitale est ancré dans la Constitution, le FDF le rejette. Ainsi, l'échevin Maingain a récemment demandé à une organisation d'utiliser prioritairement le français. Pouvez-vous confirmer ce fait ? Quelle attitude vous inspirent de tels comportements ? Ne s'agit-il pas d'une violation des lois linguistiques, qui doit être sanctionnée ? Étant donné qu'il faut obligatoirement passer par le vice-gouverneur, la procédure ne va pas de soi.

La déclaration de l'échevin M. Maingain est d'autant plus dangereuse à la lumière des crédits que le ministre Picqué souhaite allouer aux grandes villes et aux organisations oeuvrant pour l'émancipation. Les deux communautés linguistiques de Bruxelles bénéficieront-elles toutes deux de ces crédits ?

M. Servais Verherstraeten (CVP) : Ce qui est en jeu dans cette affaire, ce n'est pas seulement la législation linguistique. C'est aussi l'article 4 de la Constitution. En outre, ces propos sont ceux d'un membre de la majorité qui s'est déjà distingué dans le passé par des déclarations remettant en cause les frontières de Bruxelles. Il saute aux yeux que le président du FDF, M. Maingain, veut ainsi enfourcher son cheval de bataille communautaire avant les élections.

Le ministre est-il habilité à prendre des mesures disciplinaires ? Dans l'affirmative, le fera-t-il ? Dans la négative, incitera-t-il l'instance compétente à intervenir ? L'échevin Maingain a-t-il enfreint la législation linguistique ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en néerlandais*) : J'estime qu'il faut toujours faire passer au premier plan la courtoisie linguistique. Aussi, j'adhère à l'opinion exprimée par mon collègue Louis Michel en séance plénière.

La lettre de l'échevin Maingain comporte en effet une recommandation invitant les organisateurs à l'usage prioritaire (mais non exclusif) du français. Les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administra-

tive ne paraissent pas devoir s'appliquer en l'occurrence, car il s'agit d'une asbl privée. Elles ne s'appliquent à une asbl que si celle-ci est chargée d'une mission qui lui est confiée dans l'intérêt général.

Pour ce type d'affaires, le législateur a prévu une procédure spécifique impliquant l'intervention du commissaire du gouvernement de l'arrondissement administratif de Bruxelles-capitale, vice-gouverneur. Monsieur le Vice-gouverneur Nys a été saisi d'une plainte et il a entamé une procédure de conciliation dans le cadre de l'article 65, § 4, des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative.

Ce n'est pas le Ministre de l'Intérieur qui exerce le pouvoir disciplinaire sur les échevins des communes de la Région de Bruxelles-capitale. Cette compétence relève du gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-capitale, sur avis conforme et motivé du gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale en application combinée des articles 83 et 280bis de la nouvelle loi communale d'une part et de l'article 83 quinquies, § 1^{er}, premier alinéa, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : Le vice-gouverneur du Brabant est déjà en possession de deux avis, l'un du vice-premier ministre et l'autre du ministre de l'Intérieur, tous deux des membres du même parti que l'échevin incriminé. Le ministre évoque la liberté de choix mais l'échevin a clairement recommandé à l'asbl "l'usage prioritaire du français".

Si M. Maingain devait persister, le VLD bruxellois ferait vraiment preuve de cynisme en s'alignant sur une même liste, avec le PRL-FDF.

M. Hans Bonte (SP) : Mme Van de Casteele croit erronément que son parti a le monopole des idées démocratiques en Flandre.

J'ai déposé plainte auprès du vice-gouverneur de Bruxelles et auprès de la Commission de contrôle linguistique qui devront vérifier s'il y a eu infraction à la législation linguistique.

S'il s'avère qu'un échevin a violé la législation linguistique, le ministre de l'Intérieur a le pouvoir d'intervenir. Nous ne manquerons pas de rester attentifs au déroulement de la procédure.

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) : Courtoisie et législation linguistiques sont deux choses distinctes. En effet, la législation doit être appliquée alors que la courtoisie relève d'un acte volontaire. La lettre de l'échevin

est inadmissible, même si le ministre s'efforce d'en minimiser la portée.

Il ne sera pas aisé de prendre des sanctions à l'encontre de M. Maingain si le gouvernement bruxellois parvenait à un consensus dans ce dossier. Cette tutelle constitue une erreur manifeste.

M. Servais Verherstraeten (CVP) : Je partage la conviction du ministre selon laquelle la courtoisie doit toujours constituer une priorité.

Si les vice-gouverneurs devaient conclure dans leur avis à une violation de la législation linguistique, il incombera au ministre de prendre ses responsabilités et de sanctionner l'échevin concerné.

Le président : L'incident est clos.

MESURES DE PRÉVENTION ET PLANS CATASTROPHES POUR LES ENTREPRISES NUCLÉAIRES

– *Question de M. Joos Wauters au ministre de l'Intérieur sur "les mesures de prévention et les plans catastrophes pour les entreprises nucléaires" (n° 1827).*

M. Joos Wauters (Agalev-Ecolo) : Le quotidien "De Standaard" a publié le 10 mai un article sur un laboratoire nucléaire américain qui a bien failli être la proie des flammes. Ce laboratoire est situé à Los Alamos, au Nouveau-Mexique, et a été fermé après qu'un incendie, allumé préventivement pour aménager des coupe-feu, s'est approché à une distance de cinq cents mètres d'un matériel explosif stocké en toute sécurité dans des silos en béton et en métal, entourés d'une enceinte de terre.

Or, les sociétés nucléaires belges comme Belgonucléaire, FBC, CEN et Belgoproces sont également entourées par des bois de pins. Quelles mesures préventives ou quels plans catastrophes spécifiques existent en Belgique pour pallier le danger de feux de forêt, difficiles à maîtriser ?

M. Antoine Duquesne, ministre (en français) : Depuis trente ans, il n'y a eu aucun incident notable. Le plan d'urgence communal uniforme établi par le gouverneur de la province d'Anvers s'applique à tous les accidents qui exigent une intervention coordonnée des services d'urgence. Il couvre donc le cas d'un éventuel incendie de bois.

Des précautions spécifiques sont prévues dans les plans d'urgence interne du Centre d'étude de l'énergie nucléaire (CEN), de Belgoproces, de Belgonucléaire ou de FBFC. Ainsi, chaque entreprise dispose d'un service

d'incendie qui peut intervenir avec ses moyens propres. Chacune a également conclu un accord de coopération avec le service d'incendie de Mol. Il existe des consultations entre les entreprises et le service d'incendie de Mol concernant la prévention et les moyens de lutte. De plus, des exercices en commun sont régulièrement organisés.

Des mesures spécifiques sont prévues. Une zone d'environ dix mètres a été déboisée autour de chaque entreprise. Des coupe-feu ont été aménagés pour éviter la transmission du feu.

La plupart de ces bois sont privés et ne sont pas accessibles librement.

Chaque entreprise dispose d'un réseau d'hydrants sous pression, afin d'assurer un apport d'eau immédiat. Un apport d'eau supplémentaire peut être trouvé dans les réserves de chacune des entreprises et dans le canal Bocholt-Herentals.

Certaines installations sont entourées de deux clôtures espacées d'environ 5 mètres. Dès lors, les bois les plus proches sont toujours à 15 mètres au moins de l'installation. La surveillance par caméra des sites permet de détecter immédiatement un éventuel début d'incendie.

M. Joos Wauters (Agalev-Ecolo) : Je remercie le ministre pour sa réponse rassurante qui montre que les mesures de sécurité prises dans notre pays sont suffisantes.

Le président : L'incident est clos.

APPELS D'URGENCE DANS LA ZONE TÉLÉPHONIQUE 02

Question de Mme Simonne Creyf au ministre de l'Intérieur et au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur "la déviation des appels d'urgence dans la zone téléphonique 02" (n° 1886)

Mme Simonne Creyf (CVP) : Les appels d'urgence en provenance de Tervuren, une commune néerlandophone de l'arrondissement de Louvain, sont automatiquement déviés vers le central de Bruxelles parce que la commune de Tervuren est située dans la zone 02. À Bruxelles, c'est le dispatching qui décide de l'hôpital vers lequel la victime sera transférée. Il s'agit en général de l'hôpital francophone Saint-Luc, à Bruxelles. L'impossibilité d'accueillir des néerlandophones dans leur langue suscite un vif émoi à Tervuren.

Le manque de bilingues parmi le personnel des hôpitaux bruxellois est un problème ancien et complexe. Par

conséquent, je propose une autre solution, à savoir le transfert des appels d'urgence en provenance de Tervuren vers le central 016, à Louvain. Ce transfert des appels est-il techniquement envisageable ? Le ministre pourrait-il, éventuellement, faire une autre proposition pour les autres flamands de la zone 02 ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en néerlandais*) également au nom de **Rik Daems**, ministre : Dans le cadre de RINSIS, le Conseil des ministres a décidé, le 4 juin 1987, qu'une nouvelle organisation du système de l'appel unifié ramènerait le nombre de centres-100 de 16 à 9, à savoir un par province alors existante.

Lors de la mise en place en 1995 des provinces de Brabant wallon et de Brabant flamand, les gouverneurs de ces provinces ont exprimé le souhait de pouvoir disposer de leur propre centre 100. Le Conseil des ministres d'octobre 1997 a approuvé la création de deux nouveaux centres 100 pour ces provinces.

Le centre 100 de la province de Brabant flamand, qui est installé dans le service d'incendie de la ville de Louvain, est en service depuis le 24 février 1999. Actuellement, il ne traite que les appels provenant de la zone téléphonique 016.

Le centre-100 de Wavre est en construction. (*Poursuivant en français*)

Le routage des appels provenant de la zone 02 vers trois centres 100 différents doit être réalisé par Belgacom et fait l'objet, depuis quelques années, de concertations périodiques entre mon administration et Belgacom.

Actuellement, deux solutions sont envisageables : soit à court terme au moyen d'une déviation de sous-centraux de la zone 02 vers un autre centre 100 que celui de Bruxelles-Capitale, soit à long terme en définissant, pour chaque numéro d'abonné, le centre 100 correspondant. Cette dernière option doit s'effectuer pour tous les opérateurs Télécom et mes services collaborent à cette solution dans le cadre d'un groupe de travail "appels d'urgence" de l'IBPT.

Dans ce cadre, mes services techniques s'efforcent d'atteindre une uniformité et une cohérence dans les moyens techniques choisis, entre autres, afin de garantir une fiabilité maximale.

J'ai insisté pour avoir dans un avenir proche davantage de nouvelles concrètes en la matière. (*Reprenant en néerlandais*)

Le bilinguisme dans les différents hôpitaux relève de la compétence de Mme la ministre de la Santé publique à laquelle je me permets de vous renvoyer.

J'ai reçu une réponse du ministre Daems. Techniquement, il serait envisageable de transférer des appels provenant d'un appareil fixe vers une autre zone. La chose n'est en revanche pas possible avec des appels passés depuis un téléphone cellulaire. Reste à savoir si ce serait une bonne solution, dès lors que le temps joue un rôle crucial dans le cas d'appels urgents. Les hôpitaux doivent s'organiser pour accueillir les patients dans les deux langues, ce qui relève de l'Intérieur.

Mme Simonne Creyf (CVP) : La chose est donc techniquement possible. Mais nous sommes confrontés à un dilemme. Louvain est plus éloigné. En outre, le fait que beaucoup de gens quittent Bruxelles pour aller vivre dans la région de Louvain a pour conséquence de freiner l'évolution dans la capitale vers le bilinguisme. Il faudra déterminer quelle est la meilleure solution.

Le président : L'incident est clos.

INFORMATION FAITE AUX EUROPÉENS EN VUE DES ÉLECTIONS D'OCTOBRE

Question de Mme Zoé Genot au ministre de l'Intérieur sur "l'information faite aux ressortissants européens résidant en Belgique et électeurs potentiels pour les élections communales d'octobre 2000" (n° 1889)

Mme Zoé Genot (Écolo-Agalev) : Pour participer aux élections communales prochaines, les électeurs européens doivent se faire inscrire auprès de leur commune. Une campagne d'information serait préparée par le ministère de l'Intérieur, les centres régionaux d'intégration de Wallonie et de Bruxelles, ainsi que par le Centre pour l'égalité des chances.

Qu'en est-il ? Quand commencera cette campagne ? La situation est inquiétante : au 9 mai 2000, seuls 12.000 des 500.000 électeurs potentiels sont inscrits.

Je ne voudrais pas qu'on puisse dire que l'opération est un échec par manque d'information ou en raison d'une mauvaise information.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Mon département a pris contact avec le Centre pour l'égalité des chances afin d'étudier la possibilité d'une action d'information destinée aux Belges d'origine étrangère éprouvant des difficultés pour émettre leur vote.

Un document a été élaboré par mon administration à l'usage des personnes qui viennent d'obtenir la nationalité belge et qui voteront pour la première fois en octobre 2000. Il a été soumis au Centre et adapté en fonction de certaines de ses remarques.

Aucune campagne commune au Centre et à mon administration n'a été prévue et les contacts précités ne concernaient nullement la participation des citoyens européens aux élections communales. À ce sujet, une information a été organisée conformément à la directive du Conseil des ministres de l'Union européenne du 19 décembre 1994.

Un dépliant informatif a été diffusé dans les maisons communales et les bureaux de poste, un avis a été publié dans les journaux, les communes ont été invitées à adresser le dépliant aux ressortissants européens et celui-ci a été envoyé aux écoles européennes.

Des initiatives visant à relayer les informations contenues dans ce dépliant seraient utiles.

La campagne d'information a donc été organisée de façon adéquate. En outre, les formalités d'inscription ont été réduites au maximum.

Le nombre cité d'électeurs européens inscrits n'est certainement pas définitif. Une inscription automatique n'était pas prévue en raison des différences qui existent entre les États membre en ce qui concerne l'obligation de vote.

Mme **Zoé Genot** (Écolo-Agalev) : Certaines communes vont, en effet, relayer l'information. Je crains cependant que de nombreux Européens restent sur le pavé et je regrette que l'on n'ait pas travaillé avec des associations actives auprès des ressortissants européens. Ces dernières auraient pu faire beaucoup.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Elles, comme d'autres, peuvent faire beaucoup de choses sans que nous ayons à le demander.

Le **président** : L'incident est clos.

EMPLOI DU NOM DU CONJOINT PAR LES CANDIDATS DE SEXE FÉMININ LORS DES ÉLECTIONS COMMUNALES

– Question de M. **Tony Smets** au ministre de l'Intérieur sur "l'emploi du nom du conjoint par les candidats de sexe féminin lors des élections communales" (n° 1907).

M. **Tony Smets** (VLD) : La loi électorale du 12 avril 1894 (art. 116, § 4) et la loi électorale communale du 4 août 1932 (art. 23, § 1^{er}) prévoient que, sur les listes, les candidats de sexe féminin peuvent faire précéder leur nom de celui de leur conjoint. D'autre part, aux termes de l'article 71 de la nouvelle loi communale, les agents de police et les agents de la force publique ne peuvent se

présenter comme candidats, ceci pour éviter tout abus de pouvoir.

Puis-je demander au ministre si les épouses de commissaires et d'agents de police ou de la force publique peuvent faire précéder leur nom de celui de leur conjoint quand elles se présentent comme candidates ?

L'utilisation du nom de son mari par l'épouse d'un fonctionnaire de police qui se présente comme candidate aux élections communales peut également poser des problèmes du point de vue de l'application de l'article 127, § 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant les services de police. En effet, conformément à cet article, les fonctionnaires de police doivent s'abstenir d'exprimer publiquement leurs convictions politiques. S'ils le faisaient, ils s'exposeraient même à des sanctions disciplinaires.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : L'article 23, § 1^{er}, de la loi électorale communale prévoit notamment que l'identité de la femme-candidat peut être précédée sur l'acte de présentation du nom de son époux, même si celui-ci est décédé. Cette disposition permet cette possibilité mais n'impose aucune obligation. De plus, aucune distinction n'est établie en fonction de la profession exercée par l'époux.

Les commissaires et les agents de police ne peuvent faire partie d'un conseil communal et ne peuvent être nommés bourgmestre. Ils peuvent se présenter comme candidats aux élections mais, une fois élus, ils doivent choisir entre l'exercice de leur mandat politique et leur fonction.

Le **président** : L'incident est clos.

BUREAUX D'INFORMATION AU NIVEAU DES ARRONDISSEMENTS

Question de M. **Marcel Hendrickx** au ministre de l'Intérieur sur "les bureaux d'information au niveau des arrondissements" (n° 1919).

M. **Marcel Hendrickx** (CVP) : La loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux a jeté les bases juridiques du Bureau du District pour les Recherches (BDR) créé avec succès au milieu des années 80. La mise en place de ce type de Bureaux d'Information d'Arrondissement (BIA) est indispensable au fonctionnement coordonné de l'enquête judiciaire.

Néanmoins, rien n'est spécifié concernant le lieu où seront établis ces BIA et le personnel qui y travaillera. Dans certains arrondissements, on se heurte au refus des communes de participer aux frais de ces BIA.

Quel organe doit gérer et supporter les frais des ces BIA ? N'appartient-il pas logiquement aux autorités fédérales de s'en charger ? Les communes devront-elles participer aux frais ? Le ministre compte-t-il clarifier la situation par l'envoi d'une circulaire ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : C'est à l'initiative de mon collègue, le ministre de la Justice, qu'ont été créés les bureaux d'information d'arrondissement, dont les règles de fonctionnement sont d'ailleurs précisées dans la circulaire Col 6/99 du Collège des procureurs généraux.

Je formulerai donc une réponse en ma qualité de ministre de l'Intérieur. Mais vos questions appellent, me semble-t-il, une réponse commune.

Les BIA, dont la mission est de collecter les informations judiciaires auprès des services de police au bénéfice de ces services et du parquet, subsisteront lors de la mise en place intégrée et relèveront des services déconcentrés implantés au niveau de l'arrondissement judiciaire.

Leur gestion et leur financement incomberont donc à la police fédérale mais, étant donné l'appui fourni aux polices locales, des policiers locaux devront être détachés en leur sein, à l'instar de ce que prévoit la circulaire Col 6/99 à l'égard des membres de la police communale.

Les modalités pratiques seront définies dans une directive conjointe des ministres de l'Intérieur et de la Justice.

Cette circulaire est évidemment, pour l'instant, un peu prématurée.

M. Marcel Hendrickx (CVP) : La circulaire n'est absolument pas prématurée. La formation requise pour les BIA est actuellement en cours. Certains bourgmestres refusent toutefois d'y participer aussi longtemps qu'il n'aura pas été déterminé qui sera chargé du financement.

Le président : Ces bureaux d'information sont déjà opérationnels dans certains arrondissements et les communes sont invitées à fournir du personnel ou des moyens financiers. Il serait dès lors urgent de rédiger une circulaire.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Ce que je veux dire en évoquant une contrainte dans le temps, c'est que ni la police fédérale ni les polices locales ne sont encore installées dans ces zones. Nous ne pouvons donc encore nous prononcer.

Le président : Si ce rôle était rempli par les futurs gendarmes fédéraux, le problème serait déjà résolu. Ceci est une simple suggestion.

Le président : L'incident est clos.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en néerlandais*) : Je discuterai de cette question avec le ministre de la Justice pour trouver une solution satisfaisante.

Le président : L'incident est clos.

SLOVAQUES ET BULGARES À GAND ET À TIRLEMONT

Question de M. Francis Van den Eynde au ministre de l'Intérieur sur "la situation des Slovaques et des Bulgares à Gand et à Tirlemont" (n° 1926)

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : 550 Slovaques et Bulgares se sont inscrits dans le cadre du projet régional pour demandeurs d'asile en vue du rapatriement volontaire des demandeurs d'asile. Les 189 personnes inscrites à Gand sont presque toutes de nationalité slovaque. Tout indique que les Bulgares de Gand se réfugient massivement dans la clandestinité.

Le ministre peut-il confirmer cette information et a-t-il pris des mesures ? Peut-il également confirmer l'existence d'un nouveau flux d'illégaux en provenance de Slovaquie et de Bulgarie ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en néerlandais*) : Je n'ai pas encore de chiffres précis quant aux étrangers bulgares et slovaques qui ont souscrit à un programme de retour volontaire. Un nombre considérable d'entre eux a préféré cette solution plutôt que d'attendre un éloignement forcé. J'estime inacceptables les démarches de certaines personnes et organisations pour les inciter à résister et à décourager certains illégaux bulgares de s'inscrire dans ce programme de retour volontaire. Je reste déterminé à poursuivre cette opération. Les personnes qui ne se seront pas inscrites dans un programme de retour volontaire feront l'objet d'une mesure d'éloignement, au besoin par la contrainte.

Enfin, on n'a pas constaté de nouveau flux migratoire à Gand et à Tirlemont ces dernières semaines. En ma qualité de ministre de l'Intérieur, je sais que de nouveaux problèmes surgissent quotidiennement.

Le président : L'incident est clos.

– La réunion publique est levée à 18h50.